



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 décembre 2019, s'est réuni le 19 décembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 49  
**Présents :** 35 jusqu'à 20h, puis 38 jusqu'à 21h, puis 37  
**Votants :** 46  
**Secrétaire de séance :** Danièle KHA

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 20h), Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARCH'H :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Bernard PELLETER (jusqu'à 21h), Nolwenn LE CRANN  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET  
**QUERRIEN :** Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (arrivée à 20h), Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET  
**RÉDÉNÉ :** Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 20h)  
**SAINT-THURIEN :** Joël DERRIEN  
**SCAËR :** Danielle LE GALL, Didier LE DUC  
**TRÉMÉVÉN :** Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Daniel LE BRAS (QUIMPERLE), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 20h  
 Loïc TANDE (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)  
 Bernard PELLETER (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 21h  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE) jusqu'à 20h  
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)  
 Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Daniel LE BRAS (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT THURIEN)  
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC) jusqu'à 20h  
 Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)  
 Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2019-263

**VIE COURANTE**  
**13- FINANCES**

---

**Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004**

---

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services de Quimperlé communauté en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire met à la disposition de la communauté d'agglomération des cartes d'achat pour des porteurs désignés.

La communauté d'agglomération procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la communauté d'agglomération de 1 à 10 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la communauté d'agglomération est fixé à 50 000 Euros TTC pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un achat effectué par carte d'achat.

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur reportera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La communauté d'agglomération créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la mise en place de la carte achat public au sein de Quimperlé communauté

- AUTORISER le président à signer les conventions avec la Caisse d'Epargne

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place de la carte achat public au sein de Quimperlé communauté

- AUTORISE le président à signer les conventions avec la Caisse d'Epargne

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC